



Intégrité

l'ingrédient essentiel

Code de conduite des affaires des fournisseurs de The Coca-Cola Company

Ce document s'adresse aux fournisseurs, y compris aux personnels occasionnels, de The Coca-Cola Company et de ses filiales à participation majoritaire. Dans ce document, les termes « The Coca-Cola Company » et « la Société » font référence à The Coca-Cola Company ou à l'une ou plusieurs de ses filiales, en fonction de la relation particulière avec le fournisseur concerné. The Coca-Cola Company tient à ce que tous ses fournisseurs respectent la loi et agissent de façon éthique en toute circonstance. Ce Code de conduite en affaires des fournisseurs décrit nos attentes en ce qui concerne la relation commerciale avec notre Société. Ensemble, nous pouvons obtenir de grands succès en agissant comme il se doit, avec intégrité.

Ce Code contient des exigences générales que tous les fournisseurs de The Coca-Cola Company doivent respecter. Les contrats individuels des fournisseurs peuvent contenir des dispositions plus précises pour certains des mêmes sujets. Rien dans ce Code ne remplace les dispositions particulières d'un contrat donné, et en cas de conflit entre ce Code et une disposition du contrat, cette dernière fait foi.

Conflits d'intérêts

Les salariés de The Coca-Cola Company doivent agir dans le meilleur intérêt de la Société. Par conséquent, les salariés ne doivent avoir aucune relation, financière ou autre, avec un fournisseur si cette relation pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec leur obligation d'agir dans le meilleur intérêt de The Coca-Cola Company. Par exemple, il est interdit aux fournisseurs d'employer ou de payer de quelque manière que ce soit des salariés de The Coca-Cola Company dans le cadre de transactions entre les fournisseurs et la Société. Les amitiés en dehors du travail sont inévitables et acceptables, mais les fournisseurs doivent veiller à ce que les relations personnelles n'influencent pas le jugement professionnel des salariés de Coca-Cola. Si un fournisseur emploie un membre de la famille (conjoint, parent, frère ou sœur, grand-parent, fils ou fille, petit-enfant, membre la belle famille, ou partenaire domestique de même sexe ou de sexe opposé) d'un salarié de The Coca-Cola Company, ou si un fournisseur entretient une relation d'un autre type avec un salarié de The Coca-Cola Company pouvant constituer un conflit d'intérêts, il doit le signaler à The Coca-Cola Company ou s'assurer que le salarié de Coca-Cola le fasse également.



Cadeaux, repas et divertissements

Il est interdit aux salariés de The Coca-Cola Company d'accepter quoi que ce soit de la part des fournisseurs, à l'exception des cadeaux, repas et divertissements de valeur modeste. Les repas d'affaire ordinaires et les petits cadeaux de remerciement comme les boîtes de chocolat pour les fêtes sont acceptables, mais les fournisseurs ne doivent pas offrir aux salariés de Coca-Cola des voyages, des repas fréquents ou des cadeaux coûteux. Les cadeaux en espèces ou l'équivalent d'espèces, comme les cartes-cadeaux, ne sont jamais acceptables. Lorsqu'ils fournissent leurs services à la Société ou agissent pour le compte de la Société, les salariés des fournisseurs doivent respecter ces mêmes règles lorsque des clients, des fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux de la Société leur offrent des cadeaux, des repas ou des divertissements.

Protection des informations

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles de The Coca-Cola Company. Les fournisseurs qui ont accès aux informations confidentielles dans le cadre de la relation professionnelle ne doivent les communiquer à personne, à moins d'en avoir l'autorisation de The Coca-Cola Company. Il est interdit aux fournisseurs de négocier des titres en raison d'informations confidentielles obtenues dans le cadre de la prestation de services ou du travail pour le compte de The Coca-Cola Company. Si un fournisseur pense avoir eu accès par erreur à des informations confidentielles de The Coca-Cola Company ou d'un tiers, il doit immédiatement en informer son interlocuteur dans la Société et éviter toute autre communication de l'information.

De même, les fournisseurs ne doivent révéler à personne chez The Coca-Cola Company des informations concernant une autre société s'ils ont l'obligation contractuelle ou juridique de ne pas les communiquer.



Corruption

Les fournisseurs qui agissent pour le compte de The Coca-Cola Company doivent respecter la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et la loi anti-corruption britannique (UK Bribery Act), ainsi que toutes les lois locales sur la corruption des agents de la fonction publique. Dans le cadre d'une transaction en tant que fournisseur de The Coca-Cola Company, ou pouvant autrement impliquer The Coca-Cola Company, le fournisseur ne doit rien remettre de valeur, directement et indirectement, à un agent de la fonction publique, à un salarié d'une entreprise contrôlée par l'État ou à un parti politique, dans le but d'obtenir un bénéfice ou avantage indu. Il est interdit aux fournisseurs de donner quoi que ce soit de valeur à un agent de la fonction publique au nom de la Société (ou dans le cadre des relations avec les autorités pour le compte de la Société) sans en avoir reçu au préalable par écrit l'autorisation du directeur juridique de la Société, qu'il doit obtenir par l'intermédiaire de son contact dans la Société. La Société interdit également la corruption commerciale. Les fournisseurs doivent tenir une comptabilité écrite de tous les paiements (cadeaux, repas, divertissements et quoi que ce soit d'autre de valeur) effectués pour le compte de The Coca-Cola Company ou provenant de fonds fournis par The Coca-Cola Company. Les fournisseurs doivent remettre sur demande une copie de ces registres à The Coca-Cola Company.

Dossiers commerciaux et financiers

Les fournisseurs et The Coca-Cola Company doivent tenir des dossiers exacts dans tous les domaines relatifs à leurs activités pour The Coca-Cola Company, y compris l'enregistrement correct de toutes les dépenses et de tous les paiements. Si The Coca-Cola Company est facturée pour le temps travaillé des salariés du fournisseur, les relevés de temps doivent être complets et exacts. Les fournisseurs ne doivent pas différer la soumission des factures ou autrement reporter les dépenses à une autre période comptable.



Signalement des actes répréhensibles potentiels

Si un fournisseur pense qu'un salarié de The Coca-Cola Company, ou une autre personne agissant pour le compte de The Coca-Cola Company, a commis un acte illégal ou autrement répréhensible, il doit le signaler à la Société. Le fournisseur peut contacter le supérieur du salarié ou le Bureau d'éthique et de conformité (Ethics & Compliance Office) de The Coca-Cola Company par email à compliance@coca-cola.com, ou utiliser la ligne EthicsLine de la Société sur www.KOethics.com, ou appeler gratuitement en utilisant les codes d'accès figurant sur le site web d'EthicsLine. Le signalement honnête d'un acte répréhensible possible n'affectera pas la relation du fournisseur avec The Coca-Cola Company.

Question ou préoccupation ?

Allez sur EthicsLine à www.KOethics.com

